

Règlement du jeu concours

1.- L'Organisateur

Le jeu est organisé par la société Bayer Seeds SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.022.368 €uros dont le siège social est 16, rue Jean-Marie Leclair à LYON (69266), immatriculée sur RCS de Lyon sous le N° 420 019 812 (l'« Organisateur »).

2.- Durée du jeu

Le jeu se déroule du 4 Mai à partir de 12h00 au 4 Juin 2023, 12h00. Toute participation en dehors de ces dates et horaires ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

3.- Accès et participation

Le jeu est accessible à tout opérateur de la filière agricole agissant à titre professionnel, âgé de plus de 18 ans, exerçant son activité en France et domicilié, à ce titre, en France (le « Participant »). Les personnes suivantes ne sont pas admises à participer au jeu : (i) les personnes ne disposant pas d'une adresse professionnelle en France, (ii) les agents, directeurs et employés de l'Organisateur, (iii) les représentants ou agences de publicité/promotion intervenant pour l'Organisateur ; (iv) les sociétés affiliées de l'Organisateur et les membres de leur personnel ; (v) les agents, directeurs et employés des distributeurs, agents commerciaux ou agences de publicité/promotion de l'Organisateur; (vi) les membres de la famille des personnes identifiées ci-dessus. La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune participation financière ni engagement d'achat de la part du Participant. L'achat, par le Participant, de produits vendus par l'Organisateur n'augmentera ni n'affectera ses chances de gagner. La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que la Déclaration de Confidentialité relative au traitement des données personnelles du Participant. Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Bayer Seeds SAS, Site de Nîmes, Chemin des Canaux, CS 17270 – 30918 NIMES Cedex 2. De par leur participation, les participants acceptent expressément les termes et conditions du présent règlement.

4.- Déroulement du jeu

Ce jeu concours est plus précisément un concours photo. Afin de participer au jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur une ou plusieurs photos dont il est l'auteur, présentant exclusivement des variétés de tomates Confiance et/ou Luminance commercialisées sous la marque De Ruiters, étant précisé que les photos ne devront pas faire apparaître la photo de personnes. Chaque participant peut multiplier ses chances de gagner en partageant à l'Organisateur plusieurs photos. Pour valider sa participation, le participant devra également remplir le formulaire de participation mis en ligne sur le site internet <https://www.vegetables.bayer.com/fr/fr-fr.html> . Toute omission ou erreur dans les informations précisées sur le formulaire d'inscription pourra entraîner la nullité de la participation. Chaque participant peut gagner une seule fois. Afin de procéder à l'élection de la plus belle photo, un système de vote sera mis en place. Pour cela, les participants, ainsi que l'équipe française Vegetables by Bayer seront invités à voter. L'auteur de chaque photo sera anonyme au moment des votes. En cas de vote ex aequo, un tirage au sort sera réalisé pour désigner la photo gagnante. L'annonce de la photo

gagnante et de son auteur sera communiquée par email dans un délais de quinze jours après la clôture du concours.

5.- Dotations

Ces dotations seront mises à disposition à partir de juillet 2023. Les dotations sont personnelles. Elles ne sont ni transférables ni échangeables ni remboursables. Une dotation de 200€ (dîner au restaurant) viendra récompenser le gagnant. L'ensemble des participants seront également récompensés par une dotation d'une valeur d'environ 50€ (lots identiques : paniers garnis).

L'Organisateur se réserve en outre la possibilité d'allouer une autre dotation d'une même valeur dans le cas où la dotation initialement prévue ne serait plus disponible. Les lots obtenus dans le cadre du présent jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et sont incessibles.

En cas d'erreur dans l'adresse, de refus de prendre livraison par le destinataire, de perte du colis ou de violation du présent Règlement par le Participant, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et sera en droit d'allouer les dotations concernées à d'autres personnes gagnantes. Toute dotation qui ne pourra ainsi être allouée à un gagnant sera automatiquement réattribuée à d'autres gagnants.

6.- Responsabilité

L'utilisation des dotations par le Participant, pour ses propres besoins ou ceux de tiers, se fera sous sa seule responsabilité et l'Organisateur ne sera soumis à aucune obligation à cet égard. Tous les frais exposés pour l'utilisation des dotations (tels que les frais de voyage/transport/hébergement etc.) resteront à la charge exclusive du Participant et l'Organisateur n'engagera aucune responsabilité ni frais à cet égard. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de disqualifier et de ne pas attribuer les dotations aux personnes suspectées de fraude et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Dans de telles circonstances, il est convenu que la décision de l'Organisateur sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (notamment des difficultés techniques, administratives ou légales), il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, perte, responsabilité ou blessure du Participant ou de tout dommage au matériel informatique du Participant ou de tout tiers, du fait de sa participation au jeu ou de l'utilisation de la dotation.

7.- Droits de propriété intellectuelle

De par sa participation au présent concours photo, et notamment, par la mise en ligne de la (ou les) photo(s) dont il est l'auteur sur la plateforme PollUnit <https://pollunit.com/fr/concours-photographique> ou par communication directe à l'Organisateur via Whatsapp (N°0707817175) ou par email (adeline.guirriec@bayer.com). Le participant autorise expressément l'Organisateur, à titre gracieux, à reproduire la (ou les) dite(s) photo(s) et les utiliser pour une durée de cinq (5) ans sur tous supports, papier ou numérique, dans tous pays et dans le cadre de la promotion de la marque De Ruiter.

8. Protection des données personnelles :

La Déclaration de Confidentialité relative au traitement des données personnelles jointe au présent règlement en constitue partie intégrante.

9. Droit applicable et juridiction

Le présent règlement et le jeu sont soumis au droit français. Tout litige relatif au présent règlement ou au jeu sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lyon. Le présent règlement et ses modifications éventuelles sont accessibles sur le site suivant :
<https://www.vegetables.bayer.com/fr/fr-fr.html>